

## **Aviron**

## **Incluant Les Bateaux Vikings**

### ÉLÉMENTAIRE - PROGRAMME-CADRE 2025

- Consultez <u>La sécurité pour les élèves en situation de handicap</u> si vos groupes comprennent des élèves en situation de handicap.
- Pour la 6e à la 8e année seulement.
- Consultez Gestion de risques.
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez Fournisseurs d'activités externes.

# Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu ni de fissure, ou éclat de bois) et que les dispositifs d'aide à la mobilité (par exemple, déambulateur) sont en bon état de fonctionnement et sont correctement ajustés quant à la hauteur et aux besoins de mobilité de l'élève avant sa participation.
- Tous les élèves qui sont à proximité de l'eau (lorsque la profondeur de l'eau pose un risque), sur l'eau
  ou dans l'eau doivent porter en tout temps un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de
  sauvetage muni d'un sifflet ou d'un autre dispositif de signalisation, homologué au Canada, bien ajusté
  et attaché.

Les membres du personnel enseignant et toutes les personnes qui aident au déroulement de l'activité
nautique (par exemple, instructeurs qualifies, guides d'excursion) et qui sont à proximité de l'eau
(lorsque la profondeur de l'eau pose un risque), sur l'eau ou dans l'eau doivent porter en tout temps un
vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de sauvetage muni d'un sifflet ou d'un autre dispositif
de signalisation, homologué au Canada, bien ajusté et attaché.

### **Embarcation**

- La coque doit être inspectée avant chaque utilisation (par exemple, vérifier la présence de trous, de fissures, de quincaillerie mal serrée).
- La coque doit être munie d'une boule de proue (de l'avant) en bon état.
- Les chambres de flottaison doivent être bien fermées par des clapets étanches.
- Chaque coque doit être munie d'un appareil de signalisation et d'une lampe de poche étanche.
- Lorsque les cale-pieds, les chaussures ou d'autres dispositifs tenant les pieds resteront dans les coques, chaque cale-pied ou dispositif tenant les pieds monté sur la coque sera retenu indépendamment pour limiter la levée du talon à un maximum de 7½cm. De plus, lorsque les lacets, le Velcro ou des matériaux similaires doivent être détachés avant que le rameur puisse retirer ses pieds des cale-pieds ou d'un autre dispositif, le rameur doit pouvoir s'en libérer immédiatement en tirant d'une seule main sur une sangle facilement accessible. Lorsque les cale-pieds ou autres dispositifs tenant les pieds ne restent pas dans la coque, chaque cale-pied ou dispositif doit pouvoir être libéré par le rameur sans utiliser ses mains ou par une simple action rapide de la main en tirant sur une sangle ou un dispositif de dégagement facilement accessible.
- Après le coucher ou avant le lever du soleil et lorsque la visibilité est mauvaise, il faut utiliser des feux de navigation fixés à l'embarcation, comme le précise le <u>Guide de sécurité nautique de Transports</u>
   Canada.
- Les rames doivent être vérifiées afin de repérer les fissures ou les éclats de bois.
- Les portants et les dames de nage doivent être bien fixés et opérer librement.
- Les câbles de gouvernail doivent être bien fixés et opérer correctement.

### Embarcation de sécurité

- Une embarcation de sécurité est une embarcation désignée, capable d'effectuer un sauvetage, en tenant compte des facteurs nécessaires (par exemple, distance du rivage, conditions météorologiques, conditions nautiques et vent). À son bord se trouve au moins un membre du personnel enseignant, un instructeur qualifié ou un guide d'excursion détenant la certification de secourisme exigée.
- L'embarcation de sécurité doit être motorisée et doit être équipée conformément aux exigences du Guide de sécurité nautique de Transports Canada.
- Le conducteur de l'embarcation de sécurité motorisée doit posséder une carte de conducteur d'embarcation de plaisance, avoir de l'expérience dans la conduite de ce type d'embarcation et connaître les voies navigables (par exemple, les dangers, les rochers, les hauts-fonds) où se déroule l'activité.
- L'embarcation de sécurité motorisée ne doit pas présenter de risque pour la sécurité des participants (par exemple, elle doit maintenir une distance sécuritaire des participants à l'activité et naviguer à une vitesse qui minimise le sillage, sauf en cas d'urgence).
- L'embarcation de sécurité doit être la première embarcation dans l'eau avec des occupants à bord et le moteur en marche avant que les élèves ne quittent la plage, le quai ou l'amarrage et pendant que les élèves sont sur l'eau.
- Un dispositif de remontée à bord est obligatoire lorsque la hauteur verticale qu'une personne doit franchir pour remonter à bord du bateau depuis l'eau (franc-bord) est supérieure à 0,5\mathbb{M}m (1'\mathbb{M}8").
- L'embarcation de sécurité doit se trouver à moins de 500\mathbb{Mm (1640\mathbb{Mpieds) des élèves pendant toute séance sur l'eau.

Consultez la section Secourisme pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

# Vêtements / Chaussure / Bijoux

 Des vêtements et des chaussures appropriés doivent être portés. Il doit y avoir des vêtements secs de rechange sur la rive.

- Tous les passagers du bateau du surveillant/de l'instructeur doivent porter un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) en tout temps sur l'eau.
- Des lunettes sont portés, elles doivent être retenues par une courroie de sécurité.
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

### **Installations**

- S'assurer que toutes les installations sont accessibles et sécuritaires pour les élèves qui participent. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- Si vous utilisez des installations d'aviron intérieures ou d'un club d'aviron, vous devez respecter les règlements et le code de conduite du site.

## Quai/Hangar à bateaux

- Des affiches doivent indiquer les dangers et comment circuler à pied (par exemple, restez à droite, le quai est glissant lorsqu'il est mouillé).
- Le membre du personnel enseignant doit connaître le plan de mesures d'urgence (PMU) du site, y compris le plan de sauvetage spécifique au site, et le partager avec tous les surveillants et les élèves.

### Sur l'eau

- Évaluer en permanence la zone d'enseignement en réglant les problèmes dès qu'ils se présentent (par exemple, retirer la végétation morte ou alerter les équipes pour qu'elles évitent les zones où se trouvent des débris).
- Le membre du personnel enseignant/l'instructeur doit informer les élèves de la présence de débris.
- Remarquez les courants, particulièrement ceux créés par les rapides et les chutes.

• Tous les lieux où se déroule l'activité doivent être exempts de rapides et de chutes.

### Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
  - o les conditions météorologiques (consultez Conditions météorologiques);
  - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme]
     [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur, plantes vénéneuses).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.
- Les surveillants doivent connaître les prévisions météorologiques, en particulier celles affectant les vents et la visibilité, la température ambiante et les risques d'orage/d'éclairs et la brume.
- L'activité doit être annulée lors de mauvais temps et lorsque la visibilité est mauvaise (par exemple, dès l'apparition de vagues violentes).
- Si une tempête s'approche soudainement, trouvez immédiatement un refuge approprié.
- L'activité doit avoir lieu uniquement durant le jour.

- Les élèves doivent se familiariser avec les premiers soins de base, l'hypothermie et les blessures causées par une chaleur extrême.
- Il faut tenir compte des points suivants:
  - o les conditions nautiques (par exemple, température, courants, marées, vagues).

  - o le temps d'exposition au soleil et la durée de la phase rigoureuse de l'exercice.
  - o l'entraînement préalable et la durée de la préparation.

## Règles et consignes particulières

### Informations médicales concernant les élèves

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez <u>Affections</u> médicales.
- Le personnel enseignant doit savoir qui sont les élèves qui participent avec des appareils orthopédiques ou des appareils fonctionnels et établir des règles et des procédures de sécurité afin de s'assurer que les élèves peuvent participer aux activités en toute sécurité.
- Le personnel enseignant doit informer toutes les personnes qui aident au déroulement de l'activité (par exemple, instructeurs qualifiés, moniteurs aquatiques, sauveteurs, bénévoles) des élèves qui ont des besoins particuliers, qui portent des appareils orthopédiques ou des appareils fonctionnels ou qui ont des affections médicales pouvant influer sur leur participation.

## Politiques et procédures du conseil scolaire

 Avant l'activité, le membre du personnel enseignant doit consulter la politique de son conseil scolaire sur l'équité et l'inclusion et apporter les accommodements et les modifications nécessaires pour établir un environnement d'apprentissage sécuritaire et favoriser la participation des élèves. Consultez la sous-section Intention dans la section À propos.

- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer avec les parents et personnes tutrices et d'obtenir leur autorisation (par exemple, lieu d'une activité hors site, description de l'activité et de l'environnement physique, moyens de transport, risques inhérents à l'activité, supervision).
- Les parents et personnes tutrices doivent être informés que tous les élèves qui sont à proximité de l'eau (lorsque la profondeur de l'eau pose un risque), sur l'eau ou dans l'eau doivent porter en tout temps un vêtement de flottaison individuel (VFI) ou un gilet de sauvetage muni d'un sifflet ou d'un autre dispositif de signalisation, homologué au Canada, bien ajusté et attaché.

### Préparation et conscientisation du personnel enseignant

- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves,
   le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération.
- Les membres du personnel enseignant et toutes les personnes qui assistent le membre du personnel enseignant dans le cadre de l'activité doivent avoir conscience de la possibilité que de la pression puisse être exercée sur les élèves. Il faut informer les élèves qu'il ne faut pas contraindre un élève qui manifeste ou exprime sa réticence à participer à un élément de l'activité.
- L'élève qui manifeste ou exprime sa réticence à participer, à tout moment, avant ou pendant toute composante de l'activité, doit se voir proposer d'autres moyens de participer à l'activité (par exemple,

permettre à l'élève de choisir un rôle dans l'activité, de rester ou de revenir pour une autre composante de l'activité, de diviser les nouvelles expériences/composantes en étapes plus petites, de se faire initier à une nouvelle composante qui lui permet de se sentir plus à l'aise).

- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.
- Les conditions nautiques doivent convenir aux habiletés des élèves.
- Avant la participation, tout le personnel enseignant et toutes les personnes qui aident au déroulement de l'activité nautique (par exemple, instructeurs qualifiés, guides d'excursion) doivent connaître les habiletés en natation, le degré d'aise dans l'eau et l'expérience de chaque élève, ainsi que l'environnement aquatique dans lequel l'activité se déroule (par exemple, lacs, étangs, rivières).
   Consultez le modèle de questionnaire d'évaluation des habiletés et du degré d'aise en natation).
- Le personnel enseignant et toutes les personnes qui aident au déroulement de l'activité nautique (par exemple, instructeurs qualifiés, guides d'excursion) doivent savoir qui sont les élèves qui n'ont aucune expérience ou habileté ou dont les expériences et les habiletés de natation sont limitées dans l'environnement où se déroule l'activité (consultez lemodèle de questionnaire d'évaluation des habiletés et du degré d'aise en natation) et porter attention aux élèves qui manifestent ou expriment leur réticence dans l'embarcation. Le membre du personnel enseignant ou l'instructeur qualifié doit inclure d'autres modifications au programme (par exemple, envisager de placer les élèves en fonction de leur expérience et de leur degré d'aise; placer l'élève avec ou près du membre du personnel enseignant ou de l'instructeur qualifié ou du barreur; ou équiper l'élève d'un VFI ou d'un gilet de sauvetage offrant une flottabilité accrue).

## Questionnaire d'évaluation des habiletés et du degré d'aise en natation

- Avant l'activité, le questionnaire d'évaluation des habiletés et du degré d'aise en natation doit être rempli (consultez <u>le@modèle de questionnaire d'évaluation des habiletés et du degré d'aise en natation</u>).
- Le questionnaire d'évaluation doit être rempli durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.

- Les résultats du questionnaire doivent être documentés et communiqués conformément à la politique du conseil scolaire (par exemple, à l'élève, au membre du personnel enseignant, à la direction d'école, aux parents/personnes tutrices, aux guides d'excursion, aux bénévoles, aux sauveteurs, et au fournisseur externe [s'il y a lieu]).
- Le guestionnaire doit être rempli et soumis, à défaut de quoi l'élève ne peut pas participer à l'activité.

### Mesures de sécurité et procédures d'urgence

- Si les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation diffèrent de celles du fournisseur de l'activité, suivez les normes les plus rigoureuses.
- Tous les membres du personnel enseignant et les instructeurs doivent connaître les mesures de sécurité et les procédures d'urgence établies (par exemple, procédures en cas de chavirement ou d'accumulation d'eau).
- Les élèves doivent connaître les mesures de sécurité et les procédures d'urgence spécifiques à l'activité nautique (par exemple, exigences en matière de VFI/gilet de sauvetage; responsabilités quant à leur partenaire désigné; procédures en cas de chavirement ou d'accumulation d'eau; rester près du bateau pour l'utiliser comme radeau de sauvetage) avant de participer à l'activité.
- Après avoir reçu les instructions initiales, les élèves doivent démontrer leur capacité à choisir un VFI ou un gilet de sauvetage qui leur convient et à le fixer correctement.
- Les élèves doivent connaître l'emplacement de l'équipement de sécurité disponible et savoir comment l'utiliser.
- Avant le début de chaque séance, le membre du personnel enseignant/instructeur doit informer le personnel approprié (par exemple, un employé de l'endroit) de l'heure du début et de la fin de l'activité sur l'eau.
- Le personnel enseignant doit connaître le plan de mesures d'urgence (PMU) du site, y compris le plan de sauvetage spécifique au site, et le partager avec tous les moniteurs et participants.
- En cas d'accident, il faut demander aux élèves de se tenir à la coque et aux rames pour flotter et demeurer visibles.

- Si une coque est inondée (prend l'eau), les rameurs ne doivent pas tenter de nager vers la rive, mais doivent demeurer avec la coque et l'utiliser comme flotteur, puis suivre ces étapes:
  - Les membres de l'équipage se dénombrent et retirent leurs pieds des chaussures, et doivent rester à leur place si possible.
  - o Lancer un signal de détresse.
  - Si nécessaire, l'équipage forme des paires pour entrer dans l'eau à partir du milieu de la coque,
     une personne de chaque côté.
  - Le barreur se jumelle avec la paire à la poupe dans une coque barrée à chargement arrière ou avec la paire à la proue dans une coque barrée à chargement avant.
  - o Manier les rames de manière parallèle à la coque afin d'augmenter sa flottabilité.
  - À moins que le sauvetage soit imminent, déplacer l'équipage vers la proue et la poupe et faire chavirer la coque (quille vers le haut) avec le vent. L'équipage doit se coucher sur la coque, en sortant leur corps de l'eau le plus possible, deux par deux, en tenant l'autre personne.
  - À son arrivée, les occupants de l'embarcation de sécurité font un décompte des membres de l'équipage.
- En cas d'urgence, des procédures doivent être mises en place pour assurer le dénombrement des embarcations, des membres du personnel enseignant, des moniteurs et des élèves sur l'eau.
- En cas d'urgence, un trajet de retour doit être préétabli.
- Un véhicule doit être disponible en cas d'urgence.
- Une personne (par exemple, un membre du personnel enseignant, un parent) doit être désignée pour transporter un élève blessé à l'hôpital. Cette personne ne peut pas être le membre du personnel enseignant ou le guide d'excursion responsable de l'excursion.

## Supervision

• Toutes les activités doivent être supervisées.

• Le type de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de

risque varie selon le nombre d'élèves, leurs habiletés, le type d'équipement utilisé et les conditions

environnementales.

• Une supervision sur place est requise lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des

habiletés.

Une supervision sur place est requise lorsque des élèves qui ont reçu une formation manipulent et

déplacent l'équipement (p. ex., manipulation, portage, mise à l'eau et retrait de l'eau des embarcations).

• Une supervision sur place est requise pour la durée de tous les autres aspects de l'activité (p. ex.,

exercices d'échauffement et de récupération, mise en pratique des habiletés et des jeux). Ma

Le membre du personnel enseignant/le surveillant dans son bateau motorisé doit demeurer à moins de

500 m des élèves durant toutes les activités sur l'eau.

Un bénévole, sous la direction d'un membre du personnel enseignant, peut surveiller les activités

d'éducation physique. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui

donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves

• Les responsabilités des bénévoles et des membres du personnel enseignant additionnels qui

surveillent l'activité doivent être clairement établies.

• Lorsqu'on fait appel à un instructeur et que le membre du personnel enseignant n'est pas directement

avec l'instructeur, ce dernier doit faire l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés,

et surveiller que les élèves se comportent et mettent en pratique leurs habiletés de manière sécuritaire

pour la durée de l'activité.

Ratios de supervision pour la période d'enseignement

Il doit avoir un bateau du surveillant/de l'instructeur par tranche de 9 rameurs.

• Aviron: 1 instructeur - 9 élèves

Bateaux vikings: 1 instructeur - 15 élèves

Consultez la définition de **Période d'enseignement**.

**Qualifications** 

• Le conducteur du bateau doit détenir une Carte de conducteur d'embarcation de plaisance.

### Compétences de l'instructeur de l'aviron

- La compétence de l'instructeur est déterminée par au moins l'une des expériences suivantes:
  - PNCE niveau Formation technique en aviron
  - avoir participé à l'atelier pour instructeur Apprendre À Ramer de Rowing Canada Aviron ou
     l'équivalent au cours des trois dernières années

### **First Aid**

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez <u>Contenu des</u> trousses de premiers soins).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Au moins un membre du personnel enseignant, un guide d'excursion ou un surveillant doit posséder un minimum d'un cours de premiers soins standard valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de trois ans) d'un fournisseur réputé de l'un des organismes suivants : Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge canadienne, Société de sauvetage, Patrouille canadienne de ski, ou un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez <u>Plan de premiers soins et intervention</u> <u>de secourisme</u>) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez <u>Commotions cérébrales</u>).
- Un plan d'action d'urgence et des mesures d'intervention en cas d'évacuation ou de confinement, y
  compris des directives précises pour les participants ayant des besoins particuliers en matière
  d'accessibilité, doivent être suivis et communiqués à l'ensemble des élèves.

## **Définitions**

#### • Bénévole :

• Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite, élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui est sous la direction d'un membre du personnel enseignant, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.

#### • Fournisseur d'activité externe :

 Une entreprise privée, une organisation bénévole, ou une personne, qui n'est pas associée au conseil scolaire et qui possède les compétences requises pour l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et pour assurer la surveillance au cours de l'activité.

### Gilet de sauvetage∑:

• Un gilet de sauvetage homologué au Canada est conçu pour tourner une personne inconsciente ou souffrant d'une incapacité dans l'eau en position ventrale à une position dorsale. Les gilets de sauvetage ont divers niveaux de capacité de flottaison et d'autoredressement. Les gilets de sauvetage homologués au Canada sont estampillés ou portent une inscription/étiquette indiquant qu'ils sont approuvés par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou le ministère des Pêches et des Océans.

#### • Instructeur:

 Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d'une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe. Un instructeur n'a pas l'autorité d'assurer la supervision.

### • Membre du personnel enseignant :

 Une personne qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et qui est sous contrat pour le compte de l'école ou du conseil scolaire (p. ex., membre du personnel enseignant ou direction d'école). Elle est légalement responsable des élèves et elle a l'autorité et la responsabilité d'assurer la supervision.

### • Période d'enseignement :

Temps pendant lequel il y a un enseignement formel ou des activités dirigées par un instructeur.
 Les leçons, les événements, les entraînements et les jeux sont des exemples de temps
 d'enseignement.

#### • Période récréative :

 Temps pendant lequel il n'y a pas d'enseignement formel ni d'activités dirigées par un instructeur.

### • Personne responsable :

• Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

### • Supervision:

- La supervision vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision directe, supervision sur place et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité qui est lié au nombre d'élèves, au type d'équipement utilisé, aux conditions environnementales, ainsi qu'à l'âge et au stade de développement des élèves.
- Les trois types de supervision qui sont décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les
   types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qu'il est possible

d'assurer selon l'activité.

La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) fait en sorte qu'elles peuvent passer d'un type de supervision à un autre lors d'une activité (par exemple, de « supervision directe » à « supervision sur place » ou de « supervision sur place » à « supervision générale »).

#### • Surveillance:

- Par la surveillance, on entend l'observation, l'identification, l'action et le rapport.
  - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.
  - Identification : Identifier l'élève et le comportement non sécuritaire.
  - Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l'activité).
  - Rapport : Aviser le membre du personnel enseignant du nom de l'élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des directives.

#### Surveillant∅:

Une personne qui aide un membre du personnel enseignant avec un groupe d'élèves (p. ex.,
 bénévole, instructeur) et qui surveille les comportements des élèves pour la durée de l'activité.

### • Types de supervision :

### Supervision directe :

- La supervision directe nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant lors de l'activité; ce membre du personnel enseignant doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.
  - Conditions:

- Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul membre du personnel enseignant assure la supervision.
- La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les
   Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
- Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une activité, un membre du personnel enseignant doit être présent à l'activité pour en assurer la gestion et donner des consignes.
- Une activité peut nécessiter une supervision directe :
  - pour la durée de l'activité;
  - lors de la mise en place et du démantèlement du matériel;
  - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
  - lors de la mise en pratique de l'habileté;
  - lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.

### Supervision générale :

- Le membre du personnel enseignant est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.
  - Conditions:
    - Le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.

- Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance à divers emplacements, un membre du personnel enseignant doit être présent à proximité des endroits où se déroulent les activités, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes.
- Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
- Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
  - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., activités de conditionnement physique);
  - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
  - Lorsque la mise en pratique de l'habileté se déroule à un autre endroit que celui où est présent le membre du personnel enseignant (p. ex., course de fond, ski [alpin], cyclisme, excursion pédestre);
  - Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;
  - Lorsque plus d'un instructeur fourni des activités à divers emplacements.

### Supervision sur place :

Le membre du personnel enseignant est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves
 (p. ex., gymnase, terrains de sports, mur d'escalade à une installation d'un fournisseur
 d'activités externe, campement) pour assurer la gestion de l'activité et donner des
 consignes.

### Conditions:

 Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.

- La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux, tente du personnel) est considérée comme étant une supervision sur place.
- Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une ou plusieurs activités, un membre du personnel enseignant doit être présent, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour assurer la gestion et donner des consignes.
- Une activité peut nécessiter une supervision sur place :
  - pour la durée de l'activité;
  - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
  - lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
  - lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
  - lorsqu'une activité passe d'une supervision sur place à une supervision générale.

### • Vêtement de flottaison individuel (V.F.I.):

• Un V.F.I. homologué au Canada est conçu pour la navigation de plaisance. Il est généralement plus petit, moins encombrant et plus confortable que le gilet de sauvetage. Il procure une flottabilité moins grande que les gilets de sauvetage et sa capacité d'autoredressement (la capacité de tourner une personne inconsciente ou rendue inapte dans l'eau en position ventrale à une position dorsale) est limitée. Les V.F.I. homologués au Canada sont estampillés ou portent une inscription/étiquette indiquant qu'ils sont approuvés par Transport Canada, la Garde côtière canadienne ou le ministère des Pêches et des Océans.

Dernière publication ven, 26/09/25 17:01